

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 13 décembre 2023

Date convocation : le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET.

Absente excusée : Mme Pascale CORBIER ayant donné pouvoir à M. Christophe DEMANGEOT.

Absents : M. Rachid KALAI et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

31-2023 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC L'ARCBA

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir :
Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ / heure,

Considérant la nécessité de poursuivre l'archivage commencé en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la prestation de l'ARCBA et à signer la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire, Patrick LEROUX

